

Yamcheltorah



Pour la Réfoua Chéléma de Yitshak Ben Chímone, David ben Messaouda, Haïm ben Esther, Rav Moché Ben Raziél, Chímone Ben Messaouda, Aaron Ben Hanna, Audrey Bat Étoile Étoile bat Méssaouda



Pour l'élévation de l'âme de Yéhouda Ben David, Chímone Ben Yitshak et Hanna Bath Esther



Pour le zivoug de Sarah bat Avraham, Chímone Ben Yitshak, Yitshak Ben Mordékhaï, Dov Ben Lévana azriél ben Sarah et David ben Julie



Résumé de la Paracha

Yitro, beau-père de Moshé, ayant entendu tous les miracles que Hakadoch Baroukh Hou a fait pour les bné-Israël, décide de rejoindre le campement du peuple, qui se trouvait alors au pied de la montagne de Sinaï. Moshé, apprenant que son beau-père arrive, sort à sa rencontre. Aaron voyant Moshé sortir le suit, ce qui poussa les anciens à suivre Aaron, et mena le peuple à les suivre à leur tour. Ainsi, tout le peuple d'Israël sortit à la rencontre de Yitro. Moshé l'accueillit dans sa tente, dans laquelle ils prennent ensemble le repas durant lequel Moshé raconte à Yitro tout ce qui s'est passé depuis qu'il l'a quitté. Le lendemain, Yitro constate que Moshé jugeait le peuple durant toute la journée. C'est pourquoi il lui suggère de demander à Hachem l'autorisation de nommer des chefs chargés de juger avec lui afin d'alléger sa charge. Après le départ de Yitro, Hachem demande à Moshé d'enjoindre le peuple à se préparer et à se sanctifier, et de se tenir au pied de la montagne de Sinaï afin de recevoir la Torah. Ainsi, la Torah décrit l'arrivée du maître du monde sur la montagne sur laquelle allaient être dévoilés les dix commandements. Devant de tels prodiges, la crainte envahit le peuple qui demande alors à Moshé de faire l'intermédiaire avec Hachem, de peur qu'un tel dévoilement de sainteté ne cause leur mort. C'est ainsi que les bné-Israël restèrent à distance de la montagne tandis que Moshé s'engouffra dans la profondeur des nuées dans lesquelles se trouvait Hakadoch Baroukh Hou.

Dans le 19ème chapitre de Chémot, la torah dit :

ה' / וַעֲתָה, אִם-שָׁמוּעַ תִּשְׁמָעוּ בְקוֹלִי, וּשְׁמַרְתֶּם, אֶת-בְּרִיתִי--וְהָיִיתֶם לִי סֻגְלָה מְכֹל-הָעַמִּים, כִּי-לִי כָל-הָאָרֶץ
5/ Désormais, si vous êtes dociles à ma voix, si vous gardez mon alliance, vous serez mon trésor entre tous les peuples! Car toute la terre est à moi,

ו' / וְאַתֶּם תִּהְיוּ-לִי מְמַלְכֵת כְּהֹנִים, וְגוֹי קְדוֹשׁ: אֵלֶּה, הַדְּבָרִים, אֲשֶׁר תְּדַבֵּר, אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל
6/ mais vous, vous serez pour moi une dynastie de pontifes et une nation sainte.' Tel est le langage que tu tiendras aux enfants d'Israël."

ז' / וַיָּבֵא מֹשֶׁה, וַיִּקְרָא לְזִקְנֵי הָעָם; וַיֵּשֶׁם לִפְנֵיהֶם, אֶת כָּל-הַדְּבָרִים הָאֵלֶּה, אֲשֶׁר צִוָּהוּ, יְהוָה
7/ Moshé, de retour, convoqua les anciens du peuple et leur transmit toutes ces paroles comme le Hachem le lui avait prescrit.

ח' / וַיַּעֲנוּ כָל-הָעָם יְהוָה וַיֹּאמְרוּ, כָּל אֲשֶׁר-דִּבֶּר יְהוָה בְּעֵשָׂה; וַיֵּשֶׁב מֹשֶׁה אֶת-דְּבָרֵי הָעָם, אֶל-יְהוָה
8/ Le peuple entier répondit d'une voix unanime: "Tout ce qu'a dit Hachem, nous le ferons!" Et Moshé rapporta les paroles du peuple à Hachem.

À l'unisson, le peuple d'Israël accepte la torah et l'accomplissement de tous les ordres d'Hachem. D'où la phrase qu'ils avancent dans le verset 8 « *Tout ce qu'a dit Hachem, nous le ferons!* ». Par ailleurs, ils feront une déclaration plus forte encore dans la parachat Michpatim, lorsqu'ils diront « *נעשה ונשמע – nous ferons et nous entendrons (comprendrons)* ». Ces phrases prononcées par le peuple nous amènent à une question connue, basée sur un enseignement de nos sages. La torah précise (chapitre 19, verset 17) : « *ויוצא מֹשֶׁה אֶת-הָעָם לְקִרְאָתָא מֹשֶׁה הֵצִיא אֶת-הָעָם לְקִרְאָתָא מֹשֶׁה הֵצִיא אֶת-הָעָם לְקִרְאָתָא* » *Moshé fit sortir le peuple du camp au-devant de Dieu et ils se tinrent au pied de la montagne* » Sur les mots en gras, nos maîtres enseignent (traité Chabbat, page 88a) : « *ils se tinrent au pied de la montagne - Rav Avdimi Bar 'Hama Bar 'Hassa dit : cela nous enseigne que la montagne a été arrachée à son endroit et a été renversée sur eux comme une coupole et Hachem leur a dit : Si vous acceptez la torah, tant mieux, sinon, ici sera votre tombeau.* » En somme, Hachem ne leur a pas vraiment laissé le choix d'accepter la torah, mais les a contraints. En cas de refus, ils seraient tous morts enterrés sous la montagne du Sinaï. D'où une question évidente. Pourquoi forcer le peuple à recevoir la torah, alors que les premiers versets que nous avons cités attestent clairement de leur acceptation préalable ? Le peuple accepte mais Hachem les forces malgré tout ? Cela n'a évidemment pas de sens. C'est pourquoi, nos maîtres font la distinction suivante. Si les bné-Israël ont voulu de la torah, c'est parce qu'elle provient d'Hachem. À l'évidence, tout ce qui est issu de Lui est parfait et le peuple consent à le recevoir sans même poser de questions. Cependant, le problème se pose lorsque justement l'injonction ne proviendra pas d'Hachem mais de l'homme, lorsqu'il s'agira de la torah orale et donc des décisions rabbiniques qui ne sont pas exprimées par Dieu directement. C'est justement là que le peuple va se montrer réticent. Le peuple a certes voulu de la torah écrite sans aucune condition, seulement, ils refusaient de recevoir la torah orale étant l'apanage de l'homme. C'est pourquoi, malgré l'acceptation initiale des hébreux, Hachem doit les contraindre et soulever la montagne pour les menacer. La torah écrite ne peut être reçue sans la torah orale et de fait, il faut pousser le peuple à se soumettre même aux décisions des sages. Les bné-Israël n'ayant plus le choix, acceptent donc les deux torah. Seulement, cette phase de contrainte n'est pas idéale et le peuple vivra une deuxième acceptation de la torah beaucoup plus tard dans l'histoire, lors des événements de Pourim. Après les miracles vécus par le peuple et la tchéouva collective de ce dernier, la méguila conclut par les mots (Méguilat Esther, chapitre 9, verset 27) : « *קָבְלוּ וְקַבְּלוּ* » « *les juifs reconnurent et acceptèrent pour eux, pour leurs*

descendants et pour tous ceux qui se rallieraient à eux l'obligation... » Nos sages font l'enseignements suivants sur les mots en gras : ils reconnurent ce qu'ils avait déjà accepté, à savoir que jusque là, la torah orale était une contrainte mais dorénavant, ils l'acceptent avec joie.

Sur ces précisions deux questions se posent. D'où nos sages ont-ils déduit le refus du peuple d'accepter la torah orale ? À priori, cela n'est pas mentionné dans le texte et nous savons que les affirmations de nos maîtres sont toujours motivées par des bases sérieuses. Par ailleurs, un problème majeur se pose quant à cette distinction entre l'acceptation de la torah écrite et au refus de la torah orale. En effet, n'en plaisent à nos détracteurs, il existe une injonction claire présente dans la torah écrite, obligeant le peuple à suivre les recommandations des érudits de la torah (Dévarim, chapitre 17, verset 11) : « *עַל-פִּי הַתּוֹרָה אֲשֶׁר יוֹרֶד, וְעַל-פִּי הַמִּשְׁפָּט אֲשֶׁר-יֵאמְרוּ לָךְ--תַּעֲשֶׂה: לֹא תִסּוּר, מִן-הַדְּבָר אֲשֶׁר-יִגִּידוּ לָךְ--יִמִּין וּשְׂמָאל* » *Selon la doctrine qu'ils t'enseigneront, selon la règle qu'ils t'indiqueront, tu procédera; ne t'écarte de ce qu'ils t'auront dit ni à droite ni à gauche.* » Ce texte affirme sans condition le devoir de suivre l'enseignement de nos maîtres, car de qui d'autres pourrait parler la torah en parlant de « ceux qui nous enseigne ». Il est évident qu'elle confère ici aux sages le pouvoir de décider de la loi. Ceci est tellement vrai que **Rachi** écrit sur ce verset : « *Même s'il te présente la droite comme étant la gauche et la gauche comme étant la droite, et à plus forte raison s'il te dit de la droite qu'elle est la droite et de la gauche qu'elle est la gauche.* » De fait, comment, comprendre les propos de nos maîtres distinguant les deux torah ? Si le peuple accepte la torah écrite et toutes ses lois, forcément, il accepte les lois des sages puisqu'il s'agit d'une des lois de la torah écrite ?! Ce verset empêche toute dissociation entre les deux torah, d'où l'étonnement devant l'enseignement des hakhamim.

Le **'Hatam Sofer** (sur notre passage) apporte un éclaircissement lumineux. Il existe un verset, où le peuple semble contredire leur parole initiale « *נעשה ונשמע – nous ferons et nous entendrons (comprendrons)* ». En effet, le texte rapporte (Dévarim, chapitre 5, verset 23) : « *כָּל-אֲשֶׁר יְדַבֵּר יְהוָה אֱלֹהֵינוּ אֵלֶיךָ--וְיִשְׁמְעֵנוּ וְעֲשִׂינוּ* » *tout ce qu'Hachem, notre Dieu, t'aura dit, et nous l'entendrons, et nous ferons* » Dans ce cas, l'action est précédée par le besoin d'entendre et de comprendre. Pourquoi cette différence ? Justement parce que le peuple ne parle pas ici des paroles d'Hachem adressées au peuple, mais de celles du Maître du monde transmises à Moshé. Nos maîtres soulignent que l'ensemble

des explications de la torah a été transmise à Moshé, aucune ne lui a été cachée, incluant tous les décrets à venir, toutes les explications des maîtres de l'histoire. Seulement, Moshé n'a pas eu le droit de tout transmettre au peuple, chaque génération devant être dépositaire de certains dévoilements. À titre d'exemple, Moshé n'a pas parlé de Pourim aux bné-Israël dans la mesure où cela ne les concernait pas encore. Il s'agit donc de lois orales que seul Moshé a entendu mais pas le reste du peuple. C'est justement sur celles-ci que le peuple dit « nous l'entendrons et nous ferons » dans le sens où nous n'acceptons pas de les suivre sans les comprendre puisqu'il s'agit de décisions humaines. Par contre, les versets de notre paracha parlent explicitement des paroles d'Hachem, « *Tout ce qu'a dit Hachem, nous le ferons!* » acceptées par le peuple sans même les entendre.

Cette différence entre les deux cas est finalement rationnelle. Le peuple est conscient qu'Hakadoch Baroukh Hou est son Créateur. En tant que tel, Il mesure parfaitement la charge supportable pour sa créature et de fait, toutes lois qu'Il promulgue sont en adéquation avec la capacité du peuple à les accomplir. Il n'y a pas de risque de se trouver face à des lois insurmontables. Par contre, l'homme ne peut se revendiquer d'une telle précision. C'est pourquoi, le peuple s'inquiète quant au pouvoir conféré aux sages de l'histoire de fixer la loi, car le risque de mal évaluer la situation est trop important. L'homme peut se tromper et fixer des statuts que le peuple n'arrivera pas à suivre. C'est pourquoi, lorsqu'il s'agit des lois divines, les hébreux acceptent sans même entendre. Par contre pour les lois de la torah orale, celles-là même qui n'ont été transmises qu'à Moshé, le peuple réclame de comprendre avant de pratiquer. C'est en ce sens que nos maîtres ont justifié le besoin de menacer le peuple pour qu'il accepte même ces lois instituées par les maîtres de la torah.

Toutefois, notre deuxième question persiste. En acceptant la version écrite de la torah, le peuple s'engage naturellement à suivre sa jumelle orale puisqu'il s'agit d'une requête d'un verset ?

Peut-être pouvons-nous avancer l'explication suivante. En acceptant sous la contrainte la torah orale, les hébreux s'y sont soumis, seulement ils percevaient cette dernière comme un ensemble de règles visant à régir le peuple pour lui éviter de fauter ou de s'éloigner de la torah. Dans cette vision, les mitsvot des sages ne sont qu'une barrière ou une attitude sensée améliorer l'accomplissement des mitsvot. Mais l'acte en tant que tel, n'a aucune valeur intrinsèque, il n'est pas lui-même une mitsvah. Prenons l'exemple du stylo le chabbat. Il existe un interdit de la torah d'écrire, et nos sages y ont

adjoint l'interdit de tenir un stylo de peur d'en venir à écrire inconsciemment. Dans ce cas, il semble qu'il s'agisse d'une mesure de sécurité, mais l'acte en lui-même de ne pas tenir un stylo n'est pas une mitsvah à proprement parler. C'est en ce sens qu'en acceptant la torah écrite, le peuple a naturellement reçu la torah orale puisqu'il s'agit d'une injonction des versets. Ce que le peuple rechigne à accepter, c'est la valeur spirituelle des lois des sages. À leurs yeux, elle est inexistante, et se limite au renforcement des lois de la torah écrite. C'est justement à Pourim que le regard changera comme nous allons le voir.

Nos sages enseignent (traité chabbat, page 88a) : « *Rav 'Hama Bérabbi 'Hannina a dit : pourquoi est-il écrit (Chir Hachirim, chapitre 2, verset 3) : " Comme un pommier parmi les arbres de la forêt " ? En quoi les bné-Israël sont-ils comparable au pommier ? Pour t'apprendre qu'à l'image du pommier dont le fruit précède les feuilles, de même les bné-Israël ont fait précéder le " נעשה – nous ferons " au " ונשמע – nous comprendrons " »*

L'auteur du **Panim Masbirot** cite une question de **Tosfot**. L'enseignement de Rav 'Hama ne semble pas cohérent dans la mesure où il explique que le peuple est comparé au pommier. Cependant, la suite du verset semble indiquer que c'est vers Hachem qu'est tournée cette comparaison : « *tel est mon bien-aimé (Hachem) parmi les jeunes gens (Israël)* » Certes Israël est également inclus dans la comparaison, mais il semble que le principal concerné ne soit autre que Dieu, signifiant que Lui aussi est comparé au pommier et devance l'action à l'écoute.

Comme nous le savons, tout ce qui existe dans ce monde n'est que le reflet des réalités célestes. De fait, constater le peuple déclarer « *נעשה ונשמע – nous ferons et nous entendrons (comprendrons)* » découle d'une réalité divine qu'Hachem exprime dans la torah (Yichayahou, chapitre 65, verset 24) : « *וְהָיָה טָרֶם-יִקְרָאוּ, וְאֲנִי אֶעֱנֶה* Avant qu'ils M'appellent, Moi, Je répondrai » Il s'agit des prières du peuple adressées à Hachem pour qu'Il les sauve. Hachem exprime ici l'idée d'agir en notre faveur avant même d'avoir entendu nos requêtes démontrant que Lui aussi agit avant d'entendre, à l'image du peuple qui pratique avant d'entendre.

Sur cette base, nous pouvons expliquer le changement subit par le peuple durant Pourim. Mordékhaï est l'élément déclencheur de toutes les péripéties du peuple, pour avoir refusé de se prosterner devant Hamane. Quel argument le motive à mettre tous ses congénères en péril ? Nos sages dévoilent qu'Hamane portait une idole

à son coup poussant Mordékhaï à refuser de courber le genou devant cet homme. Pourtant, la torah le lui autorise, dans la mesure où il est permis de se prosterner devant la représentation de la royauté et en se faisant, Mordékhaï n'est pas considéré comme idolâtre puisque c'est devant le vice-roi et non devant son idole qu'il s'incline. Toutefois, Mordékhaï s'inquiétait d'une loi rabbinique : celle de Marit Hayine. Nos sages interdisent d'avoir une attitude qui pousserait les gens à transgresser la torah. Le **'Hatam Sofer** précise donc que voyant le plus grand maître de la génération se prosterner devant Hamane et son idole, le peuple aurait risqué d'extrapoler et d'autoriser l'idolâtrie. Mordékhaï, tellement inquiet devant cette loi rabbinique, risque sa vie et celle du peuple pour ne pas la transgresser. Certes, la halakha, la loi juive lui autorisait de ne pas suivre cette loi, mais Mordékhaï ne se limite pas à la simplicité et reste intransigeant avec lui-même en tout moment. Cette attitude dérange, dans la mesure où la rigueur qu'il s'impose à titre personnel est parfaitement louable sauf que dans notre cas elle s'impose aux autres qui eux aussi sont en danger devant tant de rigueur. Par ailleurs, comme nous l'avons vu, le peuple ne conçoit les décrets rabbiniques qu'en tant que protection des règles de la torah mais sans leur accorder une valeur concrète. De fait, l'attitude de Mordékhaï ne présente aucun mérite et n'engendrera pas d'accompagnement divin. Pour eux, Hachem

n'applique le « נעשה ונשמע – nous ferons et nous entendrons (*comprendrons*) » en nous exauçant avant même de le supplier uniquement pour les lois de la torah écrite, celles où le peuple également agit avant de comprendre. Mais les lois rabbiniques ne jouissent pas d'une telle portée. C'est justement là que le peuple se trompe. Mordékhaï est conscient de la valeur des paroles des sages et sait qu'à l'image de celles d'Hachem, elles engendrent l'intervention divine. C'est pourquoi, avant même que le problème ne se pose, Hachem avait placé la reine Esther dans le palais pour intercéder en faveur des juifs et les sauver. Lorsque le peuple constate ces miracles, il comprend alors que les lois rabbiniques ne sont pas de simples gardes fous mais de réelles mitsvot et se soumet à une nouvelle acceptation de la torah, cette fois sans contrainte et par amour.

Yéhi ratsone que nous accordions aux talmidé 'Hakhamim la grandeur qui leur est due et que leurs conseils nous conduisent à la délivrance prochaine, *amen véamen*.

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit

**Pour offrir un feuillet pour l'élévation de l'âme
ou la réfova chéléma d'un proche, contactez-
nous à l'adresse mail :**

yamcheltorah@gmail.com



Association à but cultuel, habilitée à
délivrer des reçus CERFA.

Retrouvez l'ensemble de nos contenus sur www.yamcheltorah.fr .
Pour recevoir le dvar torah toutes les semaines, inscrivez-vous à la newsletter.

Ce feuillet nécessite la guénizah. Ne pas porter durant chabbat !